

Syndicat des copropriétaires de l'immeuble**ILOT 6 LA GRAVIERE**

1 - 3 ALLEE DE LA GRAVIERE, 69110, SAINTE FOY LES LYON

Les copropriétaires de l'immeuble présenté ci-dessus, se sont réunis sur convocation régulière qui leur a été adressée par le syndic à l'adresse suivante : 11 ALLEE DE LA GRAVIERE MAISON BARBIER PARC DE LA GRAVIERE 69110 STE FOY LES LYON

L'assemblée générale procède à l'élection du bureau :

1. ÉLECTION DU PRÉSIDENT DE SÉANCE

Majorité nécessaire : Article 24

Président(e): M. ou Mme PHILIPPE BARRAL-CADIERE

POUR : 5524 sur 5524 tantièmes

CONTRE : 0 sur 5524 tantièmes

ABSTENTIONS : 0 tantièmes

DÉFAILLANTS : 0 tantièmes

40 copropriétaires totalisent 5524 tantièmes au moment du vote

CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES COPROPRIÉTAIRES PRÉSENTS, REPRÉSENTÉS ET VOTANT PAR CORRESPONDANCE.

2. ÉLECTION DU SCRUTATEUR

Majorité nécessaire : Article 24

Scrutateur: M. ou Mme BRUNO PARADIS

POUR : 5524 sur 5524 tantièmes

CONTRE : 0 sur 5524 tantièmes

ABSTENTIONS : 0 tantièmes

DÉFAILLANTS : 0 tantièmes

40 copropriétaires totalisent 5524 tantièmes au moment du vote

CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES COPROPRIÉTAIRES PRÉSENTS, REPRÉSENTÉS ET VOTANT PAR CORRESPONDANCE.

3. ÉLECTION D'UN SECRÉTAIRE

Majorité nécessaire : Article 24

Secrétaire: SANTANA ALVAREZ Lea

POUR : 5524 sur 5524 tantièmes

CONTRE : 0 sur 5524 tantièmes

ABSTENTIONS : 0 tantièmes

DÉFAILLANTS : 0 tantièmes

40 copropriétaires totalisent 5524 tantièmes au moment du vote

CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES COPROPRIÉTAIRES PRÉSENTS, REPRÉSENTÉS ET VOTANT PAR CORRESPONDANCE.

Le bureau étant ainsi constitué, le président déclare la séance ouverte.

Le bureau constate, à l'examen de la feuille de présence, dûment émargée par chaque copropriétaire en entrant en séance et mentionnant les nom et domicile de chaque copropriétaire ayant voté par correspondance, que **40** copropriétaires représentant **5524** voix sur **11062** voix constituant le syndicat des copropriétaires, sont présents, représentés ou ont voté par correspondance.

N'ont pas participé aux votes des résolutions prévues à l'ordre du jour, les absents non représentés dont les noms suivent :

M. ou Mme ABDEDOU YAZID / FATMA	139 tantièmes
M. BARBAGLI JEAN FRANCOIS	126 tantièmes
M. BARRE MAXIME	136 tantièmes
Mme BENINI LAURENCE	153 tantièmes
Mme BERGERON LAURENCE	14 tantièmes
Mme BERNET GERMAINE	153 tantièmes
Mme BOTTOLI CHRISTIANE	14 tantièmes
M. BOUDAUD ERIC	14 tantièmes
Mme BUSSY AGATHE	136 tantièmes
M. ou Mme CAMILLA ANTOINE	167 tantièmes
SCI CECILAU	153 tantièmes
M. CELLARD GAEL	136 tantièmes
Mme CHAVASSE-RIONDET	14 tantièmes
M. ou Mme CHOMETTE / DARGOT PHILIPPE / CORALIE	143 tantièmes
SDC COPRO.ILOT 6	4 tantièmes
M. DELFAU DOMINIQUE	14 tantièmes
Mme DO COUTO MARYLINE	140 tantièmes
Mme DU CHAYLARD CECILE	153 tantièmes
M. FRADIN BERNARD	126 tantièmes
M. FRETY MICHEL	14 tantièmes
Mme GALLOIS NATHALIE	126 tantièmes
M. ou Mme GENTY / SABRI STEVE / EMMA	126 tantièmes
M. ou Mme GIRARD YVETTE	14 tantièmes
M. GUGLIELMO MICHEL	14 tantièmes
Mme GUILLAUME ELISABETH	140 tantièmes
M. ou Mme JEANNOT EMILIE / SOPHIA	293 tantièmes
Mme KOTUR ALICE	47 tantièmes
SCI L'EMAN	14 tantièmes
HOIR L'HENRY ALAIN	14 tantièmes
M. LAVIGNE CHRISTIAN	136 tantièmes
M. ou Mme LE GOFF/MONIER JÉRÉMY/ARMELLE	136 tantièmes
M. LETOFFE MICHEL	136 tantièmes

M. MEUNIER GAEL	14 tantièmes
M. MEUNIER PIERRE-ANTOINE	14 tantièmes
Mme MEYER PASCALE	153 tantièmes
Mme PAOLOZZI - MARINI MARIAELENA	53 tantièmes
M. PECOLO BERNARD	14 tantièmes
M. ou Mme PEGON REMY	153 tantièmes
M. PETOT ANTONY	52 tantièmes
Mme POLLET ESTELLE	139 tantièmes
M. ou Mme POMMEPUY YVES	14 tantièmes
M. ou Mme PONCET PHILIPPE	140 tantièmes
M. ou Mme RAMIREZ / REDAOUNIA EMMANUEL / DALILA	143 tantièmes
M. RICHARD DAMIEN	126 tantièmes
Mme RICKLI DANIELE	14 tantièmes
M. ou Mme RIVET / RINGOOT LOUIS / CAROLINE	136 tantièmes
M. ou Mme RIVIERE / CHAMBRIER ROMAIN / LOUISE	153 tantièmes
Mme ROUMA MARIE-ODILE	14 tantièmes
M. ou Mme SAEZ PASCAL / MARYLINE	14 tantièmes
M. SALANSON	126 tantièmes
M. ou Mme SANCHEZ / JUNIN KEVIN / ANDREA	136 tantièmes
M. SOL JEAN-JACQUES	153 tantièmes
M. ou Mme SONI BHAVESH ANKITA	154 tantièmes
M. et Mme THOMAS & FOREY SACHA & AMBRE	14 tantièmes
M. ou Mme TRABET / BRUGIERE	28 tantièmes
Mme XU DI	143 tantièmes

Soit un total de 5245 voix

Déoulant de la feuille de présence émarginée et signée par les membres du bureau.

Ordre du jour

Le président rappelle l'ordre du jour après avoir pris connaissance des documents joints à la convocation et nécessaires à la validité des décisions.

1. ÉLECTION DU PRÉSIDENT DE SÉANCE
2. ÉLECTION DU SCRUTATEUR
3. ÉLECTION D'UN SECRÉTAIRE
4. APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE DU 01/10/2022 AU 30/09/2023
5. QUITUS AU SYNDIC
6. DÉSIGNATION DU SYNDIC -
7. DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL SYNDICAL
 - 7.1. Candidature de Mme MAGNIN LAURENCE
 - 7.2. Candidature de M. ou Mme BARRAL-CADIERE PHILIPPE
 - 7.3. Candidature de M. ou Mme ARNAUD / DI GIUSTO DOMINIQUE / MARTINE
 - 7.4. Candidature de M. ou Mme PARADIS BRUNO
 - 7.5. Candidature de M. BERNARD MAXIME
 - 7.6. Candidature de M. MELONI ANTONIO
8. AJUSTEMENT DU BUDGET PRÉVISIONNEL POUR L'EXERCICE DU 01/10/2023 AU 30/09/2024
9. VOTE DU BUDGET PREVISIONNEL POUR L'EXERCICE DU 01/10/2024 AU 30/09/2025
10. DÉTERMINATION DU MONTANT DE LA COTISATION OBLIGATOIRE DU FONDS DE TRAVAUX POUR L'EXERCICE DU 01/10/2024 AU 30/09/2025
11. MODALITÉS DE CONSULTATION DU CONSEIL SYNDICAL
12. MISE EN CONCURRENCE DES MARCHÉS ET CONTRATS
13. INFORMATION : ENVOI DEMATERIALISE DES CONVOCATIONS ET PROCES VERBAUX D'ASSEMBLEES GENERALES
14. CONCLUSION

La discussion est ouverte sur les différents points de l'ordre du jour.

Résolutions

À l'issue des débats, les résolutions suivantes sont mises aux voix.

4. APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE DU 01/10/2022 AU 30/09/2023

Majorité nécessaire : Article 24

Pièces annexes :

- L'état financier après répartition, au 30/09/2023 (annexe 1),
- Le compte de gestion général de l'exercice clos réalisé du 01/10/2022 au 30/09/2023, comprenant :
 - Annexe 2 : les charges et produits de l'exercice par nature,
 - Annexe 3 : les opérations courantes par clés de répartition,
 - Annexe 4 : les travaux et opérations exceptionnelles, votés, clôturés,
 - Annexe 5 : les travaux et opérations exceptionnelles, votés, non clôturés, par clés de répartition
- La liste des copropriétaires débiteurs et créditeurs,
- La répartition individuelle transmise préalablement à la présente assemblée générale par courrier séparé,

Modalités de vérification des pièces justificatives des charges :

Les comptes de l'exercice peuvent être vérifiés par tout copropriétaire, le 6ème jour ouvré qui précède l'assemblée générale ou sur rendez-vous au bureau du syndic.

Projet de résolution :

L'assemblée générale approuve les comptes de charges de l'exercice du 01/10/2022 au 30/09/2023

Précision : à la relecture des comptes, nous avons constaté en dernière minute la présence de factures (environ 3) qui ne concernent pas la copropriété mais un autre ilot du parc de la gravière.

si les comptes sont approuvés, c'est sous réserve d'obtenir dans l'exercice à venir le remboursement de ces factures. la régule apparaîtra sur le prochain exercice en remboursement.

POUR : 4964 sur 5121 tantièmes

CONTRE : 157 sur 5121 tantièmes BEAUX / LETOURNEAUX (157)

ABSTENTIONS : 560 tantièmes MESSAI SAIDA (143), RAYMOND DAVID (139), BERNARD MAXIME (135), KENTOURI HAMID (143)

DÉFAILLANTS : 0 tantièmes

41 copropriétaires totalisent 5681 tantièmes au moment du vote

CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES COPROPRIÉTAIRES PRÉSENTS, REPRÉSENTÉS ET VOTANT PAR CORRESPONDANCE.

5. QUITUS AU SYNDIC

Majorité nécessaire : Article 24

L'assemblée générale donne quitus au syndic de sa gestion pour la période écoulée.

POUR : 5524 sur 5681 tantièmes

CONTRE : 157 sur 5681 tantièmes BEAUX / LETOURNEAUX (157)

ABSTENTIONS : 0 tantièmes

DÉFAILLANTS : 0 tantièmes

41 copropriétaires totalisent 5681 tantièmes au moment du vote

CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES COPROPRIÉTAIRES PRÉSENTS, REPRÉSENTÉS ET VOTANT PAR CORRESPONDANCE.

6. DÉSIGNATION DU SYNDIC -

Majorité nécessaire : Article 25-1

Pièces annexes : Contrat de syndic « type »

Projet de résolution :

L'assemblée générale désigne FONCIA SAINT LOUIS, dont le siège social est 264 RUE GARIBALDI 69003 LYON en qualité de syndic, selon contrat joint à la convocation, à compter du 18/03/2024 jusqu'au 17/09/2025

L'assemblée mandate le président de séance pour signer le contrat de syndic.

POUR : 5524 sur 11062 tantièmes PARADIS BRUNO (171), VAN PUymbroECK FRETARD DOLORES (136), VILLARD CHRISTIANE (136), MAURICE RENE (14), MELONI ANTONIO (112), ELBAZ FELIX (153), DUNOYER MICHEL (157), RUAULT (126), MOINE- ROUMA MARIE- ODILE (126), LIONEL / SAUTIER JEAN- PIERRE / SABINE (126), RIPOCHE ALEXANDRE (143), PFIRSCH CHANTAL (126), MESSAI SAIDA (143), RAOUX PAULETTE (136), CASAROSA VINCENT (140), ARNAUD / DI GIUSTO DOMINIQUE / MARTINE (153), RAYMOND DAVID (139), BASTIDE JEREMY (126), HORION / DEMIK JEROME / LEILA (153), FABRE JACQUES (126), GAUDILLIERE STEPHANE (140), BAYLE PAULINE (122), SAMIEZ PASCAL (153), LARIVE ANDRE / MARJORIE (153), BRAILLON DANIEL (136), BERNARD MAXIME (135), MERAD KHELAF (153), MAGNIN LAURENCE (153), LIEVREMONT MAGGY (153), KENTOURI HAMID (143), BARRAL-CADIERE PHILIPPE (139), HANSSON SOPHIE (136), SIXDENIERS CYRIL (14), PEREZ JEAN CHARLES (278), RODOT ERIC (122), PHILIPPE YVES THOMAS MC (136), BENOIT MARIE-THERESE (153), BEROU D / DIN LEMBEME EMMANUEL / MARIE (153), OMAR DRISS OU FARAH (157), GRENIER DANIELLE (153)

CONTRE : 157 sur 11062 tantièmes BEAUX / LETOURNEAUX (157)

ABSTENTIONS : 0 tantièmes

DÉFAILLANTS : 0 tantièmes

41 copropriétaires totalisent 5681 tantièmes au moment du vote

IL Y A ABSENCE DE DECISION, FAUTE DE MAJORITE REQUISE EN FAVEUR OU CONTRE UNE DECISION.

L'assemblée générale :

1. constate que la résolution ne recueille pas la majorité de l'article 25 mais que le projet obtient au moins le tiers des voix de tous les copropriétaires
2. procède, conformément à l'article 25-1 immédiatement à un second vote dans les conditions de majorité de l'article 24

Majorité nécessaire : Article 24

POUR : 5524 sur 5681 tantièmes

CONTRE : 157 sur 5681 tantièmes BEAUX / LETOURNEAUX (157)

ABSTENTIONS : 0 tantièmes

DÉFAILLANTS : 0 tantièmes

41 copropriétaires totalisent 5681 tantièmes au moment du vote

CETTE RÉSOLUTION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES COPROPRIÉTAIRES PRÉSENTS, REPRÉSENTÉS ET VOTANT PAR CORRESPONDANCE.

7. DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL SYNDICAL

L'assemblée générale désigne en qualité de membres du conseil syndical, à compter de la présente assemblée, jusqu'à l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice en cours ou celle convoquée en application de l'article 25-1 dernier alinéa de la loi du 10 juillet 1965, les personnes suivantes élues uni nominalement :

7.1. Candidature de Mme MAGNIN LAURENCE

Majorité nécessaire : Article 25-1

POUR : 5817 sur 11062 tantièmes

CONTRE : 0 sur 11062 tantièmes

ABSTENTIONS : 0 tantièmes

DÉFAILLANTS : 0 tantièmes

42 copropriétaires totalisent 5817 tantièmes au moment du vote

CETTE RÉSOLUTION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

7.2. Candidature de M. ou Mme BARRAL-CADIERE PHILIPPE

Majorité nécessaire : Article 25-1

POUR : 5817 sur 11062 tantièmes

CONTRE : 0 sur 11062 tantièmes

ABSTENTIONS : 0 tantièmes

DÉFAILLANTS : 0 tantièmes

42 copropriétaires totalisent 5817 tantièmes au moment du vote

CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

7.3. Candidature de M. ou Mme ARNAUD / DI GIUSTO DOMINIQUE / MARTINE

Majorité nécessaire : Article 25-1

POUR : 5681 sur 11062 tantièmes

CONTRE : 0 sur 11062 tantièmes

ABSTENTIONS : 136 tantièmes BRAILLON DANIEL (136)

DÉFAILLANTS : 0 tantièmes

42 copropriétaires totalisent 5817 tantièmes au moment du vote

CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

7.4. Candidature de M. ou Mme PARADIS BRUNO

Majorité nécessaire : Article 25-1

POUR : 5681 sur 11062 tantièmes

CONTRE : 0 sur 11062 tantièmes

ABSTENTIONS : 136 tantièmes BRAILLON DANIEL (136)

DÉFAILLANTS : 0 tantièmes

42 copropriétaires totalisent 5817 tantièmes au moment du vote

CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

7.5. Candidature de M. BERNARD MAXIME

Majorité nécessaire : Article 25-1

POUR : 5817 sur 11062 tantièmes

CONTRE : 0 sur 11062 tantièmes

ABSTENTIONS : 0 tantièmes

DÉFAILLANTS : 0 tantièmes

42 copropriétaires totalisent 5817 tantièmes au moment du vote

CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

7.6. Candidature de M. MELONI ANTONIO

Majorité nécessaire : Article 25-1

POUR : 5681 sur 11062 tantièmes

CONTRE : 0 sur 11062 tantièmes

ABSTENTIONS : 136 tantièmes BRAILLON DANIEL (136)

DÉFAILLANTS : 0 tantièmes

42 copropriétaires totalisent 5817 tantièmes au moment du vote

CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

8. AJUSTEMENT DU BUDGET PRÉVISIONNEL POUR L'EXERCICE DU 01/10/2023 AU 30/09/2024

Majorité nécessaire : Article 24

Projet de résolution :

L'assemblée générale fixe le budget de l'exercice à la somme de 230 000 euros.

Elle autorise le syndic à procéder aux appels provisionnels à proportion du ¼ du budget voté, le 1er jour de chaque trimestre.

Rappel :

Il est rappelé à tous les copropriétaires que les appels de provisions émis par le syndic pour faire face aux dépenses de gestion courante, dans la limite du budget ci-dessus adopté, sont exigibles le premier jour de chaque trimestre civil, soit les 1ers janvier, avril, juillet et octobre (Article 14-1 de la loi du 10 juillet 1965).

POUR : 5660 sur 5660 tantièmes

CONTRE : 0 sur 5660 tantièmes

ABSTENTIONS : 157 tantièmes BEAUX / LETOURNEAUX (157)

DÉFAILLANTS : 0 tantièmes

42 copropriétaires totalisent 5817 tantièmes au moment du vote

CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES COPROPRIÉTAIRES PRÉSENTS, REPRÉSENTÉS ET VOTANT PAR CORRESPONDANCE.

9. VOTE DU BUDGET PREVISIONNEL POUR L'EXERCICE DU 01/10/2024 AU 30/09/2025

Majorité nécessaire : Article 24

Projet de résolution :

L'assemblée générale fixe le budget de l'exercice à la somme de 250000 euros.

Elle autorise le syndic à procéder aux appels provisionnels à proportion du ¼ du budget voté, le 1er jour de chaque trimestre.

Rappel :

Il est rappelé à tous les copropriétaires que les appels de provisions émis par le syndic pour faire face aux dépenses de gestion courante, dans la limite du budget ci-dessus adopté, sont exigibles le premier jour de chaque trimestre civil, soit les 1ers janvier, avril, juillet et octobre (Article 14-1 de la loi du 10 juillet 1965).

POUR : 5660 sur 5660 tantièmes

CONTRE : 0 sur 5660 tantièmes

ABSTENTIONS : 157 tantièmes BEAUX / LETOURNEAUX (157)

DÉFAILLANTS : 0 tantièmes

42 copropriétaires totalisent 5817 tantièmes au moment du vote

CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES COPROPRIÉTAIRES PRÉSENTS, REPRÉSENTÉS ET VOTANT PAR CORRESPONDANCE.

10. DÉTERMINATION DU MONTANT DE LA COTISATION OBLIGATOIRE DU FONDS DE TRAVAUX POUR L'EXERCICE DU 01/10/2024 AU 30/09/2025

Majorité nécessaire : Article 25-1

Préambule :

A compter de janvier 2023, dans tous les immeubles à destination totale ou partielle d'habitation construits depuis plus de 10 ans, un fonds travaux est constitué en application de l'article 14-2-1 de la loi du 10 juillet 1965.

Ce fonds est alimenté par une cotisation annuelle obligatoire qui ne peut être inférieure :

- à 5% du budget prévisionnel en l'absence d'adoption d'un plan pluriannuel de travaux

Les cotisations au fonds travaux seront versées sur un compte séparé rémunéré au nom du syndicat. Les intérêts produits par ce compte sont définitivement acquis au syndicat.

Les sommes versées sur le fonds travaux sont attachées aux lots et définitivement acquises au syndicat des copropriétaires.

En cas de vente d'un lot, elles ne sont pas remboursées au vendeur.

Projet de résolution :

L'Assemblée Générale est informée de son obligation de cotiser au fonds travaux pour l'exercice du 01/10/2024 au 30/09/2025, celle-ci s'élève au minimum :

- à 5% du budget prévisionnel en l'absence d'adoption d'un plan pluriannuel de travaux soit la somme de 12500 euros.

L'Assemblée Générale décide de ne pas augmenter le montant de la cotisation annuelle.
La cotisation au fonds travaux, représentant 5 % du budget prévisionnel sera appelée selon les mêmes modalités que le budget prévisionnel, selon la clé « charges communes générales ».
En cas d'ajustement du budget prévisionnel, le montant de la cotisation annuelle sera ajusté dans la même proportion.

POUR : 5660 sur 11062 tantièmes
CONTRE : 0 sur 11062 tantièmes
ABSTENTIONS : 157 tantièmes BEAUX / LETOURNEAUX (157)
DÉFAILLANTS : 0 tantièmes

42 copropriétaires totalisent 5817 tantièmes au moment du vote
CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

11. MODALITÉS DE CONSULTATION DU CONSEIL SYNDICAL

Majorité nécessaire : Article 25-1

Projet de résolution :

(Hors application de l'article 18, 3ème alinéa, en cas d'urgence)

L'assemblée générale fixe à 500 euros TTC le montant des marchés et contrats à partir duquel le conseil syndical est consulté.

POUR : 5660 sur 11062 tantièmes
CONTRE : 0 sur 11062 tantièmes
ABSTENTIONS : 157 tantièmes BEAUX / LETOURNEAUX (157)
DÉFAILLANTS : 0 tantièmes

42 copropriétaires totalisent 5817 tantièmes au moment du vote
CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

12. MISE EN CONCURRENCE DES MARCHÉS ET CONTRATS

Majorité nécessaire : Article 25-1

Projet de résolution :

L'assemblée générale fixe à 800 euros TTC le montant à partir duquel la mise en concurrence des marchés et contrats est rendue obligatoire.

Pour les contrats reconduits par tacite reconduction, cette mise en concurrence interviendra au plus tard tous les 5 ans.

POUR : 5660 sur 11062 tantièmes
CONTRE : 0 sur 11062 tantièmes
ABSTENTIONS : 157 tantièmes BEAUX / LETOURNEAUX (157)
DÉFAILLANTS : 0 tantièmes

42 copropriétaires totalisent 5817 tantièmes au moment du vote
CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

13. INFORMATION : ENVOI DEMATERIALISE DES CONVOCATIONS ET PROCES VERBAUX D'ASSEMBLEES GENERALES

Projet de résolution :

Vous pouvez dès maintenant choisir de recevoir vos convocations et procès-verbaux d'assemblées générales par notification électronique.

Foncia a choisi de mettre en œuvre la solution décrite dans les articles 64-5 à 64-8 du décret du 17 mars 1967.

Les avantages de cette solution sont nombreux :

- Pratique : vous ne vous déplacez plus à la poste. Vous êtes averti par e-mail qu'un nouveau document vous est notifié, à

télécharger depuis votre espace sécurisé.

- Economique : le montant facturé par le prestataire de services de confiance que nous avons sélectionné est largement inférieur à celui de l'affranchissement d'une convocation en recommandé papier (généralement supérieur à 5 € TTC). Cette économie profite directement au syndicat des copropriétaires.

- Ecologique : moins de production de papier.

La souscription à ce service est individuelle. Il vous suffit d'activer cette préférence dans votre espace client Myfoncia, rubrique E-Reco.

14. CONCLUSION

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, le président, après émargement de la feuille de présence par les membres du bureau lève la séance à 18 h 39.

Le président

M. ou Mme Philippe BARRAL-CADIERE

.....

Le secrétaire

SANTANA ALVAREZ Lea

.....

Le(s) scrutateur(s)

M. ou Mme Bruno PARADIS

.....

Extrait de l'article 42 de la Loi n° 65 557 du 10 juillet 1965,

Alinéa 2 et suivants

« Les actions en contestation des décisions des assemblées générales doivent, à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants dans un délai de deux mois à compter de la notification du procès-verbal d'assemblée, sans ses annexes. Cette notification est réalisée par le syndic dans le délai d'un mois à compter de la tenue de l'assemblée générale.

Sauf urgence, l'exécution par le syndic des travaux décidés par l'assemblée générale en application des articles 25 et 26 de la présente loi est suspendue jusqu'à l'expiration du délai de deux mois mentionné au deuxième alinéa du présent article.

S'il est fait droit à une action contestant une décision d'assemblée générale portant modification de la répartition des charges, le tribunal judiciaire procède à la nouvelle répartition. Il en est de même en ce qui concerne les répartitions votées en application de l'article 30. »